

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 42

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du montant afférent »,

le mot :

« afférente ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.